



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe locale sur la publicité extérieure

Question écrite n° 92383

Texte de la question

M. Jean-Marie Rolland attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie qui instaure une taxe locale sur la publicité extérieure. Cette disposition a pour objectif de lutter contre la pollution visuelle. Les maires, ne peuvent toutefois pas encore la percevoir. Le texte prévoit que pour procéder à la liquidation de cette taxe, le redevable est dans l'obligation d'établir une déclaration annuelle. Le maire peut, après mise en demeure, procéder à une taxation d'office. Or, à ce jour, les modalités d'application de cette dernière doivent être définies par un décret qui semble ne pas encore être paru. Il voudrait par conséquent savoir, si ce texte va bientôt être publié afin que les maires, soucieux de freiner la prolifération des panneaux, puissent mettre en oeuvre cette procédure.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Rolland](#)

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92383

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11877

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)